

● (1540)

[Traduction]

**M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville):** Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir intervenir pendant la deuxième lecture du projet de loi C-91 tendant à modifier la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Je précise d'emblée que mon parti ne voit aucune objection sérieuse à l'adoption de cette mesure, bien au contraire, car elle simplifie les modalités régissant les déclarations des intéressés, surtout de quelque 2 000 à 2 500 petites sociétés. Nous sommes certes favorables à tout ce qui peut éviter des dépenses et des inconvénients quelconques à ces petites compagnies.

Je conviens avec les députés qui m'ont précédé que les renseignements en question doivent être mis à la disposition des intéressés. La Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers les informe sur la propriété et sur les rapports internationaux des compagnies et des syndicats canadiens. Puisque ces rapports m'intéressaient, rappelons que le secrétaire a confirmé ce dont font état les politiques ou les représentants du peuple, la presse, les milieux universitaires et ainsi de suite, à savoir que quelque 500 sociétés très importantes au Canada sont détenues à environ 50 p. 100 par des intérêts américains. Ces sociétés seront les seules à être largement exclues des nouveaux règlements sur les investissements prévus dans le cadre de l'accord de libre-échange avec les États-Unis. La situation se présente ainsi au départ: la moitié des 500 grandes sociétés canadiennes exclues des nouveaux règlements sur les investissements sont déjà propriété étrangère. Les déclarations exigées dans cette mesure revêtent beaucoup d'intérêt pour nous car elles nous permettent de savoir exactement à quoi nous en tenir sur la propriété étrangère dans l'industrie canadienne.

Le Service d'application de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (CALURA) revêtira une très grande importance dans un avenir prévisible puisque la main-mise étrangère se fera sentir de plus en plus lourdement sur notre industrie et sur nos services à cause de l'accord de libre-échange.

Cela dit, le projet de loi à l'étude est relativement simple en ce sens qu'il propose de modifier deux aspects de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. À l'heure actuelle, la période de déclaration correspond en gros à l'année civile. En fait, la déclaration doit être faite entre le 30 octobre et le 31 janvier et la période de déclaration doit être d'un minimum de 12 mois et d'un maximum de 53 semaines.

À l'heure actuelle, les grandes sociétés peuvent donner les renseignements fournis dans les déclarations d'impôts sur le revenu et dans les rapports trimestriels de Statistique Canada. D'après les modifications proposées ici, la période de déclaration coïncidera avec l'année financière. Il y aura un délai de 90 jours après la fin d'un exercice financier pour présenter la déclaration.

Cela signifie qu'il ne sera pas nécessaire de fournir dans les rapports de CALURA les mêmes renseignements que dans les déclarations d'impôts. Cela se traduira inévitablement par des

#### *Déclarations des corporations et des syndicats ouvriers*

économies considérables et cela simplifiera la tâche des petites sociétés dont j'ai parlé au début. Cette solution semble rationnelle.

D'aucuns se demanderont peut-être si cela ne risque pas de compliquer la cueillette de statistiques valables et utiles, comme l'a si bien dit mon collègue de l'opposition. On a déjà trouvé que la période allant d'octobre à janvier n'a pas permis d'obtenir de bonnes analyses de rendement comparatives. Il ne faut pas considérer que cet inconvénient a des répercussions marquées sur la pertinence des informations de Statistique Canada.

La deuxième modification vise à supprimer le droit des concepteurs de politiques au gouvernement fédéral d'accéder à des renseignements privilégiés fournis par des sociétés sur les bilans, états des actifs et passifs, investissements, bénéfices non répartis et ainsi de suite, et sur le respect des transactions impliquant le transfert de la technologie par des personnes qui ne résident pas au Canada.

On a prétendu que ce pouvoir n'a pas été utilisé trop souvent et que, comme il est essentiel pour les entreprises que certains types de renseignements demeurent confidentiels, il vaut mieux pour elles que ces modifications soient apportées. Toutefois, il me semble qu'il faut faire preuve de prudence à l'égard de cette modification.

Je songe évidemment à ce qu'il advient des bénéfices réalisés par des entreprises étrangères installées au Canada, au pays où on les investit, et à qui profitent des bénéfices non répartis. Il importe considérablement aux Canadiens que les bénéfices réalisés au Canada soient réinvestis au Canada. Compte tenu de ce que nous considérons comme un pouvoir légitime d'Investissements Canada, nous estimons que nous devrions avoir accès à des renseignements de ce genre.

En ce qui concerne la technologie, domaine très important, on doit se demander si nous ne nous plaçons pas dans une position telle que nous ne soyons pas en mesure d'évaluer à quel point le Canada bénéficie de la technologie par le biais d'une entreprise donnée ni à quel point la technologie est transférée à l'étranger, comme l'a fait la société Bata Limitée lors d'un incident que j'ai signalé il n'y a pas si longtemps, lorsqu'une technologie mise au point au Canada a été transférée à l'étranger. Si cela est censé profiter en définitive aux Canadiens, on est certes en droit de se demander à quel point nous avons bénéficié du transfert réciproque de technologie de l'étranger vers le Canada.

Il s'agit d'un domaine qui, selon moi, mérite un examen plus attentif, tout comme il est important, il me semble, de constater que le gouvernement a tendance à vouloir en savoir de moins en moins et donc à faire en sorte que les Canadiens en sachent de moins en moins sur ce qui se passe dans le monde de l'entreprise en matière d'investissement et de propriété, sur les avantages que procurent effectivement aux Canadiens les entreprises de propriété étrangère et sur la nécessité de réglementer ces entreprises pour faire en sorte que leurs activités au Canada correspondent à l'intérêt du Canada et des Canadiens.